



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UN CONTRAT  
DE LOCATION ET DE MAINTENANCE  
D'UNE MACHINE POUR AFFRANCHIR  
LE COURRIER AVEC LA SOCIETE QUADIENT**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 donnant délégation au Président pendant la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir équipée d'une balance postale,

Vu la proposition de contrat présentée par la société Quadient pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir équipée d'une balance postale et ce pour un montant annuel de 1679.33€ HT par an,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Décide de signer le contrat proposé avec la société Quadient pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir équipée d'une balance postale et ce pour un montant annuel de 1679.33€ HT par an,

**ARTICLE 2 :** Précise que le contrat prendra effet au jour de sa signature, pour une durée d'un an, reconduit par tacite reconduction d'un an en un an,

**ARTICLE 3 :** Les crédits sont inscrits au budget : chapitre 011 article 611,

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 mars 2023

Le Président,

Thibault HUMBERT

